

COMPTE RENDU du Comité Syndical du 26 novembre 2018

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Joël GUIN, Président, le lundi 26 novembre 2018 à 14 H 30.

ETAIENT PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon :

Mr GUIN, Madame ANCEY, GOTTRA, REZOUALI, Mrs BARDISA, DEMANSE, CHRISTOS, COSTA, COUSTON, PALMA et PHALY,

Pour la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat :

Madame MARTINEZ, Mrs BERARD, FOURNET, GRAU, MUS et PARIGOT,

Pour la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse :

Monsieur KLEIN.

ETAIENT EXCUSES REPRESENTES : Madame ANDRZEJEWSKI par Mr KLEIN, Mr LAGNEAU par Mr GRAU, Mr MOUREAU par Mr PHALY, Mr HARELLE par Mr MUS, Mr GABERT par Mme MARTINEZ.

ETAIENT EXCUSES : Mme DUPRAT, Mrs BAYON DE NOYER, BEL, CERVANTES, FOUILLER, GRANIER, MACHABERT, MOLLAND et PONCE.

Assistaient également : Mmes MASANTE, MILESI et Mr JULLIEN, Directeur du SIDOMRA.

REPRESENTANTS DES COMMUNAUTES :	32	DELEGUES PRESENTS :	18
QUORUM :	17	PROCURATIONS :	5

La séance peut valablement se tenir.

La séance est ouverte à 14 h 40 par Mr Joël GUIN, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur KLEIN est désigné pour assurer le secrétariat de séance, il sera assisté de Mr JULLIEN et Mme MASANTE.

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 23

Approbation du procès-verbal du Comité du 4 juillet 2018

Le Président indique qu'il n'a reçu aucune observation au PV.

Le Président propose de le mettre aux voix.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 23

COMPTE RENDU du Comité Syndical du 26 novembre 2018

FINANCES

1°) CLIIINK – DISPOSITIF DE RECOMPENSE DU RECYCLAGE DU VERRE / PRESENTATION DU PROJET

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Ce système breveté permet de récompenser chaque utilisateur qui ramène son verre sur les points d'apport volontaire : un dispositif informatique, installé sur chaque PAV permet de comptabiliser des points d'achat, qui peuvent ensuite être échangés dans les commerces partenaires de l'opération.

Ce système :

Permet à la collectivité de baisser ses coûts, d'augmenter le tri, d'éviter les débordements, de mieux gérer les tournées de collecte en ayant, en instantané, le taux de remplissage des PAV,

Permet à l'usager d'être récompensé, de faire un geste citoyen, de gagner du pouvoir d'achat,

Permet au commerçant de gagner des clients, d'augmenter son chiffre d'affaire, de fidéliser sa clientèle.

Pour le SIDOMRA, une étude d'impact financier a été réalisée, basée sur les résultats 2017 des tonnages de verre collectés, le ratio moyen par habitant (21 kg/an/habitant) et le gisement à récupérer, qui pourrait atteindre 36 kg/an/habitant, au bout de 5 ans.

Le comité syndical délibère sur ce projet, qui impactera les budgets 2019/2020/2021/2022/2023 et autorise le Président à signer les différentes pièces du marché à intervenir avec TERRADONNA.

VOTE

Adopté à l'unanimité

POUR : 23

15 h 40 - Départ de Mr BARDISA

2°) MARCHE DE COLLECTE DU VERRE 2019/2022

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Le Président rappelle que c'est l'entreprise VIAL MINERIS, installée à VERGEZE, qui assure actuellement la collecte du verre sur le territoire du SIDOMRA. Le marché de collecte se termine en fin d'année 2018, il est nécessaire de le renouveler.

Le Comité a approuvé le dossier de Consultation des Entreprises le 4 juillet dernier avec une estimation annuelle des prestations s'élevant à la somme de 40 € HT la tonne pour une quantité de 5 000 tonnes/an soit 200 000 € HT pour une durée de quatre ans.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 22 octobre pour procéder à l'ouverture des plis puis le 15 novembre pour l'attribution du marché de collecte du verre.

Cinq dossiers ont été téléchargés. Une seule offre a été reçue de l'entreprise VIAL MINERIS.

Il est proposé au Comité d'approuver la décision de la CAO en retenant l'offre de la société VIAL MINERIS à VERGEZE pour un montant de 42.90 € HT la tonne soit 214 500 € HT annuel pour une estimation de tonnage de 5 000 tonnes, pour une durée de 4 ans.

Le comité délibère pour autoriser le Président à signer le marché et toutes pièces à intervenir.

VOTE

Adopté à l'unanimité

POUR : 22

COMPTE RENDU du Comité Syndical du 26 novembre 2018

3°) AVENANT N°26 A LA DSP AVEC SUEZ RV

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Le Président rappelle que la construction du centre de traitement et de valorisation des déchets de VEDENE et sa gestion a été confié, à travers une délégation de service public, à la société SUEZ RV ; cette DSP a évolué depuis sa signature en 1991 et se prolongera jusqu'en juin 2027.

25 avenants ont été signés depuis l'origine de la DSP, pour tenir compte de l'évolution du site, la construction des différentes lignes de production, la construction du centre de tri, l'évolution juridique de la société déléguée...

Le nouveau comité syndical, issu de la mise en place du mandat 2014/2020 et du nouveau Président a souhaité une remise à plat des relations contractuelles et des conditions économiques et financières de la DSP modifiée... ainsi, depuis 2014, des expertises juridiques, financières, fiscales, techniques ont été menées par la direction du SIDOMRA et différents cabinets spécialisés, en relation avec les services de la Préfecture, la DREAL, la DGFIP.

De nouvelles conditions économiques et financières de la DSP ont été âprement négociées, Ainsi un protocole d'accord a été proposé et adopté au dernier comité syndical de juillet dernier, ce protocole prévoyant la signature d'un avenant n°26 à la DSP.

Ce projet d'avenant a été soumis, pour avis, à la commission consultative des publics locaux (CCSPL), qui s'est réunie le 17 septembre dernier ; la CCSPL a émis un avis favorable.

Il convient que le comité syndical se prononce sur l'avenant 26 :

Celui – ci prévoit, une baisse des tarifs de traitement (incinération et tri) à compter du 1er janvier 2018, une clause d'intéressement progressif aux tonnes extérieures commercialisées, une répartition plus conforme aux investissements par le SIDOMRA (au prorata des tonnages SIDOMRA/privés)

Par ailleurs cet avenant 26 prévoit une augmentation des tonnages traités (de 205.400 tonnes/an à 225.400 t/an) sur le site, à la demande de l'exploitant et de la DREAL. En effet, après la fermeture du site de la COVE en 2015 (Loriol/Carpentras), le site d'Orange (enfouissement des déchets non dangereux), va fortement réduire son activité fin 2018 (de 150.000 tonnes autorisés/an à 50.000 tonnes/an) et fermera son activité enfouissement, définitivement fin 2019.

Le nouveau plan régional de traitement des déchets, prévoit un report, partiel des tonnages sur le site de VEDENE, et un fort accroissement des capacités de tri et de réduction à la source des déchets.

Le SIDOMRA a imposé des mises en sécurité optimisées du site de la déchetterie et de la fosse de vidage des OMR, travaux qui sont prévus dans l'avenant 26.

Le comité syndical délibère pour autoriser le Président à signer l'avenant 26, avec SUEZ RV.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 22

COMPTE RENDU du Comité Syndical du 26 novembre 2018

4°) FERMETURE DU SITE D'ENFOUISSEMENT D'ORANGE AU 1ER TRIMESTRE 2019 : IMPACT SUR LE SIDOMRA ET SES INSTALLATIONS

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

La fermeture définitive du site d'enfouissement d'Orange va intervenir à la fin du 1er trimestre 2019. En conséquence, les 30.000 tonnes/an de la CCPRO, de la CCAOP et de la CC Vaison Ventoux vont devoir être traités sur un autre site...

Ces communautés ont envisagé de traiter leurs OMR sur le site d'enfouissement de Roussas dans la Drôme, mais l'Etat, au nom du principe de proximité du lieu de production et de traitement des déchets, a privilégié le site de traitement du SIDOMRA, en augmentant la capacité administrative de + 20.000 tonnes/an de l'UVE et en interdisant des flux extérieurs pour environ 15.000 tonnes/an.

De ce fait, les EPCI concernés, envisagent une adhésion au SIDOMRA, pour l'incinération uniquement, le tri des emballages de la collecte sélective étant traité sur le site de Nîmes. Cette démarche est envisagée, uniquement dans le but de pouvoir bénéficier de tarifs plus avantageux de l'incinération, et non dans la volonté de construire un outil performant de traitement et valorisation matière/énergétique.

Par ailleurs le délégataire SUEZ RV, est parfaitement autorisé à traiter des tonnes de clients extérieurs, à la condition expresse que les tarifs commerciaux proposés ne soient en aucun cas inférieurs aux tarifs appliqués au SIDOMRA.

Le Comité délibère pour rappeler à Mr le Préfet et ses services (DREAL) et aux EPCI concernés :

- que l'adhésion au SIDOMRA ne pourra être envisagée et étudiée que pour l'ensemble des activités d'incinération et de tri des emballages ménagers,
- que le SIDOMRA n'est pas un syndicat « à la carte » et ne souhaite pas le devenir,
- que le SIDOMRA ayant financé seul, les équipements, il souhaite conservé la gouvernance d'un syndicat élargi à un périmètre départemental,
- Que l'élargissement syndical envisagé pourrait se faire après les prochaines échéances de mars 2020, municipales et intercommunales, et le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) 2020/2026.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 22

5°) FRAIS DE REPRESENTATION DU PRESIDENT

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Le Président informe l'assemblée que le Comptable Public a interpellé les ordonnateurs de sa circonscription, suite à un arrêt du Conseil d'Etat du 4 mai 2015 relatif à la nature des dépenses imputées par les collectivités locales au compte « Fêtes et cérémonies »,

Il en ressort que certaines dépenses peuvent correspondre, eu égard aux pièces justificatives, soit à des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, soit à des frais de représentation du Président.

COMPTE RENDU du Comité Syndical du 26 novembre 2018

Or, conformément à l'article L2123-19 du CGCT, les dépenses engagées relatives à cette nouvelle affectation comptable doivent faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante fixant l'enveloppe financière annuelle attribuée au Président au titre de ses frais de représentation.

Le comité syndical délibère pour attribuer au Président, des frais de représentation sous la forme d'une enveloppe forfaitaire annuelle d'un montant de 1 200 € afin de couvrir les frais de réception, de déjeuners de travail, ainsi que les frais engendrés par la participation au nom du Syndicat à des manifestations du type Congrès ou Colloques, ayant un caractère exceptionnel. Les crédits seront inscrits par DM au compte 6536.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 22

6°) CONVENTION TELETRAVAIL

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Le SIDOMRA a mené une réflexion sur la mise en place du télétravail suite à la journée d'information du 22 mai 2018, organisée par le CNFPT de Vaucluse à laquelle le syndicat a participé.

Le syndicat est une petite structure administrative de 3 agents, composée d'un directeur (Cadre A), d'un responsable de la communication et du secrétariat administratif (catégorie B), ainsi que d'un agent administratif en charge de la comptabilité, de la paye et des ressources humaines (catégorie C).

Au-delà des contraintes de présence physique des agents (accueil physique, téléphonique, visites du site du CDT...) l'essentiel des tâches sont administratives, réalisées sur un système informatique connecté en réseau, avec des applicatifs métiers et une messagerie de type « Outlook ». De ce constat, ressort la possibilité pour le syndicat de mettre en place une nouvelle organisation administrative, avec la mise en place du télétravail.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le projet a été soumis au Comité Technique du CDG 84, qui a émis un avis favorable.

La validation des critères et modalités d'exercice du télétravail, sont définis dans le règlement annexé à la présente délibération ; les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Comité Syndical délibère pour autoriser l'instauration du télétravail en expérimentation au sein du SIDOMRA à compter du 1^{er} janvier 2019.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 22

COMPTE RENDU du Comité Syndical du 26 novembre 2018

7°) PLAN DE FORMATION

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Le Plan de Formation 2016/2018 est arrivé à son terme.

Afin de pouvoir mettre à jour le règlement de formation avec les derniers textes en vigueur et notamment le compte personnel de formation, le SIDOMRA a décidé de faire exceptionnellement un plan de formation sur 1 an pour l'année 2019.

Le règlement sera refondu courant 2019 et un plan de formation triennal sera établi pour la période de 2020 à 2023.

Pour l'année 2019, les priorités seront données aux objectifs suivants :

- Satisfaire aux obligations en ce qui concerne les formations statutaires et obligatoires (agent de prévention),
- Formations liées aux projets du SIDOMRA,
- Contribuer aux évolutions promotionnelles des agents,
- Formations personnelles.

Le projet a été soumis au Comité Technique du CDG 84 qui a émis un avis favorable.

Le comité syndical délibère pour adopter un nouveau Plan de Formation pour la période 2019, préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation professionnelle des agents (DIF).

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 22

8°) CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

La CCPSMV a sollicité le SIDOMRA pour faire visiter les installations du centre de tri des emballages de Vedène par les scolaires de son territoire. Pour les communes hors du périmètre syndical du SIDOMRA (Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse et Fontaine de Vaucluse), il est nécessaire d'établir une convention.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'intervention du SIDOMRA dans l'organisation et la réalisation des visites du centre de tri des emballages de Vedène par les scolaires (CM1/CM2) des communes hors périmètre SIDOMRA.

Les déplacements pour les visites sur le site de Vedène ne sont pas pris en charge par le SIDOMRA.

Les visites sont encadrées par 1 personne du SIDOMRA et 1 personne de France Nature Environnement (FNE84).

La CCPSMV s'engage à régler au SIDOMRA la somme de 282 € par visite correspondant à :

- 182 € qui seront reversés à FNE pour son intervention
- 100 € (personnel, documents et petit cadeau remis en fin de visite)

COMPTE RENDU du Comité Syndical du 26 novembre 2018

Le comité syndical délibère pour autoriser le Président à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 22

9°) BILAN 2017/2018 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT DE VAUCLUSE (FNE 84) POUR LA VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Le Président rappelle le partenariat mis en place depuis plusieurs années, entre le SIDOMRA et FNE 84. Par délibération en date du 9 avril 2018, la convention avec France Nature Environnement Vaucluse a été portée à 3 ans, 2018-2019-2020, avec 40 interventions / an en milieu scolaire et visite de centre de tri, et révision annuelle des tarifs d'intervention.

En contrepartie de son intervention F.N.E Vaucluse recevra du SIDOMRA une subvention d'un montant de 6600 € l'année 2018, 7260 € pour l'année 2019 et 7986 € pour l'année 2020 représentant 120 demi-journées d'intervention.

Le FNE 84 a transmis au SIDOMRA le rapport d'activités détaillé reprenant le bilan de l'année scolaire écoulée, au cours de laquelle 30 demi-journées ont été réalisées, dont 16 en classe et 14 visites du centre de tri.

Le Comité Syndical prend acte de la présentation de ce rapport.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 22

10°) MISE A JOUR DE L'ACTIF SYNDICAL - SORTIE D'UN BIEN AMORTISSABLE

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

L'article L 2141 -1 du CGCT prévoit «le comité syndical délibère sur la gestion des biens» et sur les biens inscrits à l'actif syndical ; en cas de cession d'un bien, une délibération est nécessaire et doit être transmise au comptable.

Le comité syndical délibère sur la cession d'un ancien véhicule, pour une valeur de 7 000 euros, qui sera sorti de l'inventaire syndical, tenu par l'ordonnateur et de l'état de l'actif tenu par le comptable.

Cette cession supérieure à la valeur nette comptable (VNC) fera l'objet d'une écriture de plus-value d'un montant de 4 680 ,74 euros. Les crédits sont ouverts au budget 2018 du syndicat.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 22

COMPTE RENDU du Comité Syndical du 26 novembre 2018

11°) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Le budget 2018 a été voté en avril 2018, avec une prévision de tonnage incinéré basé sur les tonnages 2017 réalisés.

Il s'avère que les tonnages 2018 seront supérieurs de l'ordre de + 1000 tonnes environ, soit 100 000 €uros.

Il convient donc de modifier les inscriptions budgétaires du BP 2018.

Imputation budgétaire		Montant inscrit	Débit/Crédit	Nouveau montant budgétaire
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Dépenses			
6536	Frais de représentation du Maire	0,00	1 200,00	1 200,00
6574	Subvention de fct aux associat° et autres personnes de droit privé	40 000,00	-1 200,00	38 800,00
6865	Dotations provisions risques et charges	50 000,00	-50 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00	-50 000,00	0,00
6688	Autres charges financières (Incinération - TGAP ...)	7 364 000,00	100 000,00	7 464 000,00
	TOTAL	7 504 000,00	0,00	7 504 000,00

VOTE

Adopté à l'unanimité	POUR : 22
----------------------	-----------

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne prenant la parole, le Président lève la séance à 16 h 30.

Le Secrétaire de Séance,
Etienne KLEIN
Vice-Président